

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes
1 22 47

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE**

**OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires
Rapport d'inclusion durable et économique - 4ème répartition.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Relations Internationales et Européennes, Interventions humanitaires, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'objet de ce rapport est de présenter la politique d'inclusion durable et économique des Relations Internationales.

Au plan international, la mise en œuvre d'une politique d'inclusion sociale et économique :

Aujourd'hui les coopérations territoriales et humaines relatives à l'inclusion durable et économique figurent parmi les modes d'action à privilégier pour atteindre les objectifs de développement durable.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a fait sienne cette nouvelle logique à travers sa volonté de soutenir des projets de développement durable et économique.

Le soutien du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône aux projets de développement local durable et inclusif.

Pour lutter plus efficacement contre les inégalités et atteindre ses objectifs, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône exprime sa volonté de soutenir les actions d'opérateurs menant des projets dans le domaine de l'inclusion durable et économique au niveau international.

Ces projets devront en priorité impliquer les acteurs locaux, tenir compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et cibler particulièrement les populations en situation de vulnérabilité : les jeunes, les femmes, les personnes en situation de handicap...

Parmi les projets portés par les opérateurs des Bouches-du-Rhône, la Collectivité sera particulièrement attentive aux projets d'associations qui :

- Garantissent la sédentarisation des populations locales afin d'éviter les drames des populations migrantes que nous connaissons actuellement en Méditerranée,
- Seront issus des pays francophones ou défendant la francophonie,

- Accompagnent, forment, structurent et « autonomisent » ses partenaires locaux à travers les thèmes suivants :
- le développement économique (dans ses composantes agricole, touristique, sociale et solidaire),
- l'environnement (en particulier les questions relatives à l'eau),
- l'éducation,
- la formation professionnelle,
- la jeunesse,
- la valorisation de la culture et du patrimoine,
- l'aide aux femmes
- l'aide d'urgence en cas de catastrophes naturelles

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau annexé au rapport :

- La demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association Les Amis de Markoye (située dans les Bouches-du-Rhône) pour des projets de développement durable et inclusif (1 000€)
- La demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association du Lion's Club d'Allauch Sabline de Provence pour récolter des fonds destinés aux sinistrés des séismes italiens (2 000€)
- L'attribution, au titre de 2017, dans le cadre du dispositif « Inclusion durable et économique », de subventions pour un montant total de 3 000 €
- L'autorisation de la signature d'une convention conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €
- La validation, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en deux mandaterments, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €
- La validation, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL